
Présents : Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre – Président ;
Pierre CARTON, Vincent LOISEAU, Sammy VAN HOORDE, Christine GRECO,
Patrick POLI, Echevins ;
Martine COQUELET, Présidente du Centre Public d'Action sociale ;
Jacquy DETRAIN, ~~Eric MORELLE~~, Joris DURIGNEUX, Ariane CHRISTIAN,
Thomas DURANT, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, ~~Yves DOMAIN~~, Ariane
STRAPPAZZON, Antoine CAUCHIES, Sabine CARTON, Yasmina DJEMAL,
Concetta CANNIZZARO-CANION, Marcel DE RAIJMAEKER, Catia POMPILII,
Emilie RIODA, Virginie BOURLARD, Roméo DELCROIX, Conseillers;
Carine NOUVELLE, Directrice Générale

Séance publique

**OBJET : 484.711 - Redevance communale sur la construction de trottoirs,
l'abaissement de bordures et la pose de pierrailles - Instauration**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L1124-40 § 1er ;

Vu la circulaire 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales du 17 mai 2019 ;

Attendu que les demandes de reconstruction de trottoirs sont de plus en plus nombreuses et que les divers types de matériaux nécessaires pour l'exécution de ces travaux occasionnent un surcoût pour la Commune ;

Attendu que la tarification est en fonction des coûts réels et des différents types de revêtements ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de délibération à la directrice financière faite en date du 5 novembre 2019 ;

Vu que la Directrice financière n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'établir pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la construction de trottoirs, l'abaissement de bordures et la pose de pierrailles exécutés par la Commune pour le compte de tiers.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

- 8,50€/m² pour la pose simple de pierrailles ;
- 22 €/m² pour la pose de pierrailles avec terrassement et géotextile ;

- 98€/m² pour la pose d'un revêtement en dalles 30/30 ou d'un hydrocarboné (rouge ou noir);
- 120€/m² pour la pose d'un revêtement en pavés de béton rouge ou noir ;
- 270€ pour un abaissement de bordures (5 mètres) si pas de revêtement de trottoir (par ex. terre ou gravier) ;
- 540€ pour un abaissement de bordures (5 mètres) si revêtement de trottoir en dalle 30/30 ou hydrocarboné (rouge ou noir) ;

Article 3 : Cette somme est due par toute personne physique ou morale qui sollicite l'exécution des travaux précités.

Article 4 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 5,00 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Carine NOUVELLE

Le Bourgmestre,
(s) Carlo DI ANTONIO

Pour extrait certifié conforme délivré le 2 décembre 2019

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

